



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 16533

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé «l'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies» consistant à fixer au niveau ministériel des objectifs indicatifs, adaptables par les recteurs aux situations locales, concernant le flux d'élèves attendus pour les trois voies du baccalauréat, afin d'assurer leur cohérence avec l'objectif de 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur. Il lui demande son avis sur cette recommandation.

Texte de la réponse

L'objectif de 50 % d'une classe d'âge possédant un diplôme de l'enseignement supérieur est plus que jamais d'actualité. Le taux actuel de 44 % reste en effet nettement insuffisant au regard des pays comparables et de l'élévation du niveau de qualification qui correspond aux besoins du pays et à nos engagements au niveau européen. L'atteinte de cet objectif fixé nationalement suppose une augmentation des taux d'accès au baccalauréat, des taux de poursuite d'études des bacheliers dans l'enseignement supérieur et une réduction des taux d'échec en première année, notamment en université. S'agissant des trois voies de formation au lycée (générale, technologique et professionnelle), elles contribuent, chacune pour ce qui la concerne, à l'amélioration des taux d'accès au baccalauréat. A l'issue du baccalauréat de la session 2012, 77,5 % de la génération a obtenu ce diplôme (dont 37,8 % pour le baccalauréat général, 15,9 % pour le baccalauréat technologique et 23,7 pour le baccalauréat professionnel). La fixation d'objectifs chiffrés indicatifs au niveau national pour la répartition des élèves entre les trois voies n'aurait pas grand sens compte tenu de la diversité et de la spécificité des académies. D'autant que l'on constate une demande sociale forte de poursuite d'études supérieures quel que soit le baccalauréat. Il appartient en revanche au niveau ministériel de fixer de grandes orientations sur les évolutions souhaitées des différentes formations : rééquilibrage entre les séries de baccalauréat pour faire de chacune d'entre elles une voie d'excellence, développement des filières technologiques industrielles et du développement durable, renforcement de l'articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur grâce à une meilleure préparation des élèves de lycées aux méthodes spécifiques de l'enseignement supérieur dans les filières qui leur sont le mieux adaptées. Le nécessaire renforcement de l'articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur est mis en exergue dans l'annexe de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Le lycée y est défini comme le premier segment de l'espace « Bac-3, Bac +3 » qui permet de ménager la transition entre l'enseignement secondaire et les études supérieures. Cette orientation fournit donc une base à la réflexion à venir sur le lycée et l'enseignement supérieur. Il convient en effet de corriger de graves dysfonctionnements actuels. Les taux d'échec importants en première année d'enseignement supérieur en particulier en université, traduisent une mauvaise adéquation entre la formation suivie dans le secondaire et celle initiée dans le supérieur : ainsi un nombre non négligeable de bacheliers technologiques et professionnels s'engagent dans des filières générales de l'université avec peu de chance de réussite dès la première année. A l'inverse, une part significative de bacheliers généraux s'orientent en STS ou en IUT, débouchés plus adaptés à des bacheliers

ayant suivi une formation technologique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16533

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 950

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 468